

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

// OI N° 004/88 DU 17/02/88
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
SIGNEE LE 6 NOVEMBRE 1982 A NAIROBI

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er .- Est autorisé^e la ratification de la Convention Interna-
tionale des Télécommunications signée le 6 Novembre 1982 à NAIROBI
(KENYA).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

(é) Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-